

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DE FAISANT FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°03/2025 du 18 décembre 2025 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'absence du chef de service au sein du pôle solidarités – maison du Département solidarités du Boulonnais – site de Boulogne-sur-Mer – service social départemental.

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2026, madame Amandine Durieux, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle fait fonction de chef de service au pôle solidarités – maison du Département solidarités du Boulonnais – site de Boulogne-sur-Mer – service social départemental.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Notifié le :

Arras, le 23 décembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Adeline PENEZ-HANNEDOUCHE, par délégation de
Caroline MEZIERE
Directrice adjointe des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Amandine Durieux (11666)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20251223-RH11666CD122025-AI
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.